

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE
BASE ET DE L'ALPHABETISATION**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES
FINANCES**

CADRE PARTENARIAL

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

ET

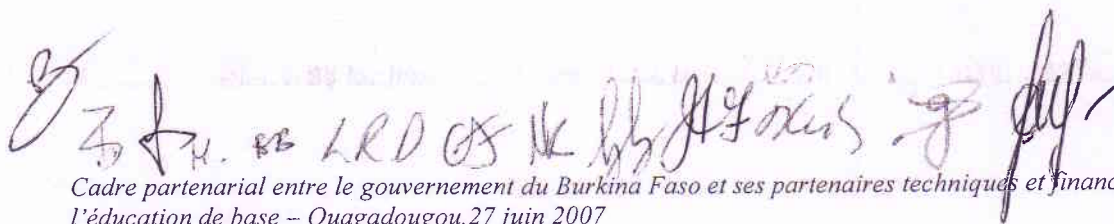
**SES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS
(P.T.F)**

DU SECTEUR DE L'EDUCATION DE BASE

27 juin 2007

Préambule

1. Le Gouvernement du Burkina Faso a sollicité de ses partenaires au développement, une aide technique et financière pour soutenir son programme de financement du secteur éducatif tel que décrit dans la lettre de politique sectorielle adoptée par décret n°2001-119/PRES/PM/MEBA en date du 02 mai 2001 et le Plan Décennal de Développement de l'Éducation de Base (PDDEB), qui est l'unique cadre d'intervention dans le secteur de l'Éducation de base pour la période 2001-2010.
2. L'objectif global du PDDEB 2001-2010 est de contribuer à l'accroissement de l'offre éducative tout en réduisant les disparités de toutes sortes ; à l'amélioration de la qualité, de la pertinence et de l'efficacité du système ; au développement et la consolidation des capacités de pilotage et de gestion du système à tous les niveaux. Le PDDEB est intimement lié au « Cadre Stratégique de lutte contre la Pauvreté. » (CSLP) du Burkina Faso, qui représente le cadre national de la politique décrivant la stratégie nationale et le plan opérationnel pour la réduction de la pauvreté, y compris les objectifs de la coopération en matière de développement national.
3. Les objectifs du PDDEB souscrivent aux objectifs de Développement du Millénaire de septembre 2000 appelant à la création d'un environnement propice au développement et à l'élimination de la pauvreté, dans lequel le secteur de l'éducation occupe une position centrale. Ces objectifs tiennent compte du Consensus de Monterrey de mars 2002 appelant à un nouveau partenariat entre pays développés et pays en développement, au sein duquel l'augmentation du niveau de l'aide internationale pour une efficacité renforcée se fonderait sur des politiques et une gouvernance nationales améliorées et en particulier à la procédure accélérée en faveur de l'éducation pour tous (PA-EPT) (ou initiative « Fast Track ») de juin 2002.
4. Le PDDEB est exécuté par le Gouvernement à travers le Ministère en charge de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation (MEBA) en collaboration avec les autres Ministères notamment : le Ministère de l'Économie et des Finances, le Ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère des Infrastructures et du Désenclavement, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale et les acteurs (les ONG actives en éducation, les Associations des Parents d'Elèves (APE), les Associations des Mères Educatrices (AME), les comités de gestion (COGES), les partenaires sociaux) impliqués dans le secteur de l'éducation de base.
5. Conformément à la Déclaration de Rome de février 2003 et à la Déclaration de Paris de mars 2005, et dans un souci d'améliorer l'efficacité de l'aide, le Gouvernement du Burkina Faso et les PTF ont convenu d'établir le présent cadre partenarial.



Cadre partenarial entre le gouvernement du Burkina Faso et ses partenaires techniques et financiers du secteur de l'éducation de base – Ouagadougou, 27 juin 2007

I OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX

6. L'objectif général du Cadre Partenarial est de définir un cadre de concertation et de dialogue entre le Gouvernement et les PTF pour améliorer l'efficacité de l'aide apportée dans le secteur de l'éducation de base.
7. Les signataires s'entendent sur les principes généraux suivants :
 - le Gouvernement assure le leadership en matière de coordination de l'appui à l'éducation de base ;
 - le Cadre Partenarial constitue le cadre unique de dialogue et d'harmonisation des appuis au PDDEB ; il correspond à un engagement moral et à une volonté fermes partagés par les signataires ;
 - le MEBA et les PTF oeuvreront dans le sens du développement d'une approche commune en matière de procédures (financières, administratives, de suivi, évaluation, de planification...) ;
 - ils devront veiller à ce que les acteurs du Cadre Partenarial qui seraient éventuellement positionnés en tant que prestataires de service dans l'exécution du PDDEB ne soient pas parties prenantes à certaines concertations, afin d'éviter les conflits d'intérêt.
8. Les objectifs du PDDEB sont les suivants :
 - Améliorer l'accès à l'éducation de base formelle et non formelle
 - Améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation de base formelle et non formelle
 - Renforcer les capacités institutionnelles du MEBA.
9. Après examen des objectifs, des composantes et sous composantes du Programme pour lesquels un partenariat effectif et des modalités de fonctionnement sont nécessaires, le MEBA et les PTF ont convenu de ce qui suit pour ce qui concerne le cadre général d'intervention des PTF, les modes de concertation et de collaboration, la circulation de l'information et le suivi de la mise en œuvre du PDDEB.

II. CADRE GENERAL DE L'INTERVENTION DES PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIER

10. L'intervention des PTF dans le secteur de l'éducation de base s'inscrira dans le cadre du PDDEB, pour accompagner le MEBA dans l'atteinte des objectifs de ce plan décennal. Les PTF pourront conclure à cet effet des accords bilatéraux ou de siège avec le Gouvernement du Burkina Faso, qui seront cohérents avec les principes et orientations générales du Cadre Partenarial définis ci après et pour certains avec le Protocole de Financement Commun.

Les PTF s'engagent à

11. Inscrire toutes les dépenses du secteur éducatif de base, dans le cadre du PDDEB pour la réalisation de ses objectifs, lesquels auront fait l'objet d'accords suivant des plans établis.
12. Utiliser dans la mesure du possible les structures du MEBA et/ou d'autres agences d'exécution pour l'exécution et la gestion financière de leur appui par maîtrise d'ouvrage déléguée.
13. Harmoniser au mieux leurs procédures dans les limites de la flexibilité permise par leur réglementation respective.
14. Harmoniser leurs mécanismes de suivi et de supervision et les intégrer progressivement au système commun conduit par le Gouvernement.
15. Participer activement au suivi de l'exécution du PDDEB à travers le présent Cadre Partenarial. Ils pourront éventuellement apporter leur contribution à l'élaboration des plans d'action annuels et des cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) ;
16. S'abstenir d'effectuer des revues bilatérales, sauf pour raisons exceptionnelles (identification, instruction, révision d'un accord bilatéral, etc.) et dans tous les cas d'en partager les résultats avec le Gouvernement et les PTF.
17. Améliorer la coordination entre Partenaires en harmonisant les mécanismes de suivi et d'évaluation, en i) favorisant les missions d'évaluation et d'appréciations conjointes ou concertées ii) en intégrant progressivement le système commun conduit par le Gouvernement.
18. Travailler progressivement à fournir à terme, un appui financier sous forme d'aide budgétaire sectorielle ou non ciblée. Cependant, dans un souci d'efficacité accrue dans l'atteinte des objectifs du PDDEB, l'aide projet pourra être maintenue.
19. Accompagner le Gouvernement dans son développement institutionnel et dans le processus de déconcentration et de décentralisation.

Le gouvernement s'engage à

20. Adopter des plans d'action et des budgets annuels ainsi que des programmes triennaux d'investissement public pour l'éducation de base satisfaisants pour chaque phase du PDDEB et acceptables pour les PTF;
21. Produire les documents et rapports (comme définis de commun accord entre les PTF – le Gouvernement) en matière d'éducation de base suffisamment détaillés et précis pour permettre aux PTF d'apprécier le degré de réalisation et les résultats atteints.

III. CONSULTATIONS, INFORMATION, COORDINATION ET SUIVI-EVALUATION DU PDDEB.

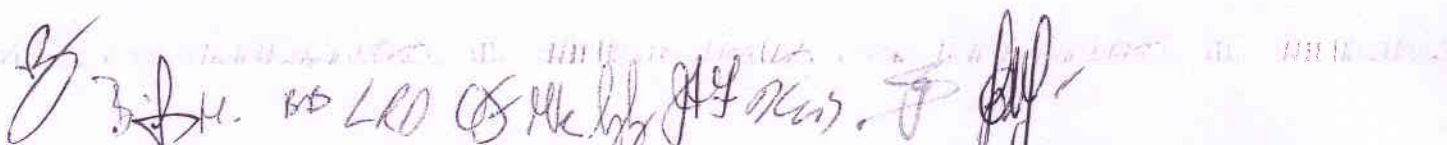
22. Le MEBA (et les Ministères partenaires du PDDEB) et les PTF collaboreront pleinement dans tous les domaines relatifs à la mise en œuvre du PDDEB et sur toute question relevant d'un intérêt commun.
23. Les relations bilatérales entre PTF et MEBA concernant le PDDEB seront réduites au strict minimum afin de privilégier les modalités communes et conjointes prévues par le présent Cadre Partenarial. Les signataires du Cadre Partenarial seront informés en temps opportun des nouvelles initiatives concernant le PDDEB.

III. 1. INFORMATION ET COMMUNICATION

24. Les PTF s'informeront mutuellement en diffusant les correspondances et les documents intéressant les parties prenantes du PDDEB. Ces informations transitent dans la mesure du possible entre le Chef de File des PTF et le Secrétaire Général du MEBA.
25. Le Secrétaire Général du MEBA consultera par tout moyen et sans délai les PTF pour toute modification des programmations prévues. De plus, il avisera les PTF des actions de tout nouveau partenaire du PDDEB, et l'invitera à entrer dans le Cadre Partenarial. Il communiquera ces informations à travers le Chef de file des PTF.
26. Chaque PTF informera sans délai le Secrétaire Général du MEBA et les autres PTF des modifications concernant ses interventions et / ou sur la suspension ou cessation de son appui au PDDEB. Il le fera à travers le Chef de file des PTF.

III. 2. COORDINATION ET HARMONISATION

27. Les PTF harmoniseront dans la mesure du possible, leurs mécanismes de suivi et de supervision et ils s'efforceront de s'aligner au mieux sur le système du Gouvernement de manière à améliorer l'efficacité de la mise en œuvre, à réduire la charge administrative et à réduire les coûts d'opération.
28. Le présent Cadre partenarial énonce les modalités et procédures communes convenues aux fins de l'aide apportée au PDDEB et sert de cadre de coordination aux fins de la consultation auprès du Gouvernement, des revues conjointes de performance, des rapports et des audits.
29. Le Gouvernement informera immédiatement les PTF de toute circonstance qui peut nuire ou menacer de nuire à la réalisation des objectifs du PDDEB dans le but de régler ladite question, et demandera la tenue d'une réunion afin de consulter les PTF sur les mesures correctives à prendre.


Cadre partenarial entre le gouvernement du Burkina Faso et ses partenaires techniques et financiers du secteur de l'éducation de base – Ouagadougou, 27 juin 2007

III. 3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDDEB

30. Le processus de suivi évaluation sera commun à tous les PTF et sera aligné sur le processus d'examen de la mise en œuvre du PDDEB. Le Gouvernement et les PTF maintiendront un dialogue continu en ce qui concerne l'aide et la mise en œuvre du PDDEB à travers le présent Cadre Partenarial et selon les modalités définies ci-après :

Chef de file des PTF

31. En vue de faciliter la concertation entre eux et avec le Gouvernement les PTF désigneront parmi eux un Chef de File. Le Chef de File est le représentant et porte-parole des partenaires techniques et financiers signataires du présent Cadre Partenarial. Il est désigné de manière consensuelle par ces derniers pour un mandat d'un an renouvelable. En aucun cas sa responsabilité ne peut être engagée par les autres partenaires ou le Gouvernement, sur quelque plan juridique que ce soit, dans l'exercice de ses activités. Les PTF s'accorderont pour assumer à tour de rôle les fonctions de Chef de File. Le Chef de File appuie le MEBA dans la coordination des activités du PDDEB dans le cadre du présent Cadre Partenarial et assure, pendant la durée de son mandat, la concertation et la consultation des PTF chaque fois que nécessaire. A ce titre, le Chef de File :

- joue le rôle d'interface entre les PTF et le gouvernement ;
- peut initier, au nom des PTF et après accord de ces derniers, toute correspondance à l'attention du Gouvernement en relation avec les objectifs du PDDEB ;
- entreprend des initiatives susceptibles de renforcer l'harmonisation, la coordination et le partenariat entre les PTF dans le cadre du Cadre Partenarial et de la mise en œuvre du PDDEB ;
- réceptionne, avec le MEBA, les demandes nouvelles d'adhésion au Cadre Partenarial des autres partenaires techniques et financiers pour la suite de la procédure.

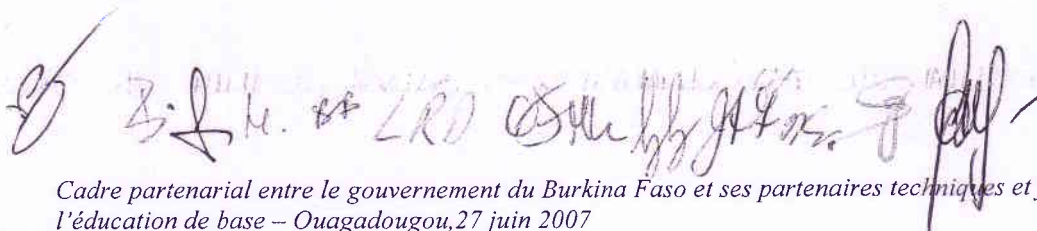
32. En cas d'absence ou d'empêchement, le Chef de File se fait représenter par un partenaire qu'il aura désigné au préalable.

Réunions conjointes générales

33. Le MEBA organisera des réunions mensuelles dont l'ordre du jour est proposé par le Secrétaire Général après concertation avec le Chef de File des PTF. La périodicité de ces réunions pourra être modifiée d'accord parties.

34. Les discussions et conclusions des réunions mensuelles sont consignées dans un compte rendu, validé par les participants.

35. En collaboration avec le Chef de File des PTF, le Secrétaire Général du MEBA prendra par ailleurs toute initiative qu'il jugera nécessaire pour convoquer d'autres réunions conjointes avec les PTF dans le cadre du suivi de l'exécution du PDDEB.



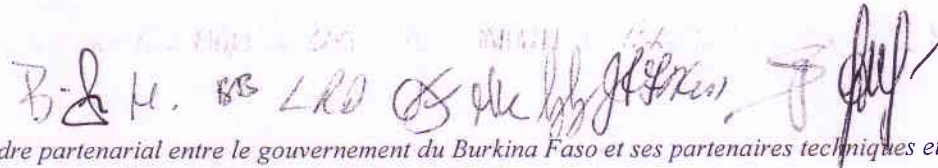
Groupes thématiques conjoints:

Le fonctionnement des groupes thématiques fera l'objet d'un arrêté ministériel.

36. Les groupes thématiques techniques conjoints MEBA et PTF se réuniront en séance ordinaire au moins une fois par mois et selon un calendrier fixe afin d'éviter un chevauchement des réunions et en séances extraordinaires autant que de besoin.
37. Chaque groupe thématique est présidé par un représentant du MEBA, et co-présidé par un représentant des PTF. Il se réunit à chaque fois qu'un dossier lui est soumis pour examen. Chaque groupe thématique est constitué de techniciens du MEBA et des PTF. Le groupe est ouvert à une participation de toute autre personne de ressource si nécessaire.
38. Chaque réunion est convoquée par le président. Le président et vice président élaborent ensemble l'ordre du jour des réunions et assurent ensemble la mobilisation et le bon fonctionnement du groupe thématique.
39. Les groupes thématiques rendent compte de leurs travaux aux réunions mensuelles conjointes générales.
40. Les réunions des groupes thématiques n'ont aucun caractère décisionnel et leur fonction est essentiellement consultative.

Missions conjointes de suivi du PDDEB

41. L'état d'exécution du PDDEB se fait deux fois par an à travers des missions conjointes de suivi réunissant le MEBA, les ministères partenaires, les PTF et toute personne ressource nécessaire. Les termes de référence détaillés de ces missions conjointes sont validés par le MEBA et les PTF signataires du Cadre partenarial.
42. Les Missions Conjointes de Suivi travaillent sur la base des travaux des groupes thématiques, *les visites de terrain* et des rapports d'exécution techniques et financiers du PDDEB, et des différents outils de pilotage du PDDEB (plan d'action annuel, budget, CDMT *global et sectoriel*, carte éducative, tableau de bord de suivi etc.) Les missions conjointes peuvent également s'appuyer sur d'autres éléments d'analyses : des études, des audits, etc.
43. Les rapports d'exécution techniques et financiers du PDDEB sont préparés par le MEBA et transmis au Chef de file des PTF, un mois avant les missions conjointes de suivi.
44. La première mission conjointe, organisée au premier semestre de l'année (mars ou avril), sera une mission au cours de laquelle le bilan des activités et de l'exécution du budget du PDDEB pour l'année précédente sera dressé.
45. La deuxième mission conjointe, organisée au deuxième semestre (septembre ou octobre) de l'année, sera une revue au cours de laquelle le MFB, le MEBA et les PTF procéderont au bilan de l'exécution du budget du PDDEB sur le premier semestre de l'année, à l'analyse des résultats éducatifs de l'année scolaire précédente et à la préparation/appréciation de la rentrée scolaire de l'année en cours. Ils procéderont également à l'examen du Plan d'actions de l'année en vue d'y apporter des réajustements si nécessaire.



46. Chaque mission conjointe se termine par la rédaction et la validation d'un aide mémoire conjoint signé par les parties : MEBA et Chef de File des PTF.
47. Les PTF du Fonds Commun, se référeront aux documents convenus entre les parties et inscrits dans le Protocole de Financement Commun (PFC), signé en novembre 2005.
48. Pour les appuis dont la gestion n'est pas de la responsabilité du MEBA, les PTF font parvenir deux fois par an au MEBA un état d'exécution technique (*activités réalisées*) et financier (*état des décaissements, paiements et solde*). Ils transmettent ces documents au MEBA à travers le Chef de file des PTF un mois avant le début de chaque mission conjointe.
49. Toutes les productions *et discussions* (y compris l'aide mémoire) font l'objet d'un rapport général.

IV CORRUPTION, FRAUDE, DETOURNEMENT

50. Le MEBA et les PTF veilleront à ce que le personnel et les consultants impliqués dans la gestion des projets ou programmes financés dans le cadre du PDDEB s'interdisent tout acte de fraude, de détournement, ou de corruption visant à offrir à des tiers tout cadeau, rémunération, indemnité ou avantage de quelque nature que ce soit ou à solliciter, accepter ou se faire promettre tout cadeau, rémunération, indemnité ou avantage de quelque nature que ce soit, pour eux-mêmes ou pour toute autre partie, de sorte que cette conduite pourrait être interprétée comme étant une pratique illégale.
51. Le MEBA informera promptement les PTF des cas de corruption visés au présent paragraphe et s'assurera que toute personne faisant un mauvais usage des fonds dans le cadre du PDDEB soit rigoureusement sanctionnée conformément aux lois en vigueur du Burkina Faso.

V. NON-CONFORMITÉ, FORCE MAJEURE

52. Tout PTF pourra, dans les cas de force majeure ou de toute suspension d'accord bilatéral au titre d'un manquement à des engagements pris entre un PTF et le Gouvernement du Burkina Faso, suspendre, réduire ou cesser son soutien au PDDEB, conformément aux dispositions de son Accord Bilatéral.
53. Le PTF informera le Gouvernement de sa décision . Le Gouvernement et les autres PTF apprécieront alors ensemble les conséquences de la décision du ou des PTF concerné(s).

VI. DISPOSITIONS FINALES

54. En cas de conflit entre une disposition du présent Cadre partenarial, qui n'a pas de valeur juridique, et une disposition d'un accord bilatéral signé entre un PTF et le Gouvernement du Burkina Faso, les dispositions de l'accord bilatéral prévaudront.
55. Chaque PTF peut renoncer à la qualité de PTF signataire du Cadre Partenarial en informant les autres signataires de sa décision par écrit. Le retrait d'un PTF n'implique pas nécessairement la fin de son soutien au PDDEB.

56. Tout PTF désirant accompagner la mise en œuvre du PDDEB et répondant aux exigences en la matière pourrait être invité par le MEBA à s'inscrire dans ce cadre partenarial en paraphant le présent document. Les autres partenaires en seront avisés.
57. Le fonctionnement de ce partenariat est évalué lors des missions conjointes de suivi-évaluation du PDDEB et mentionné dans l'Aide mémoire de ces missions.
58. Les signataires du présent Cadre partenarial élaboreront dans les meilleurs délais, un règlement intérieur précisant les modalités de son application.

Ont signé :

LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO

1- Pour le Gouvernement du Burkina Faso, représenté par les

Le Ministre de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation

Ouagadougou, le.....

Signature

Mme Marie Odile BONKOUNGOU, Ministre



Et pour Le Ministre de l'Economie et des Finances, en mission

Ouagadougou, le.....

Signature

M. Lucien Marie Noel BEMBAMBA, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Budget

Beun Bembamba

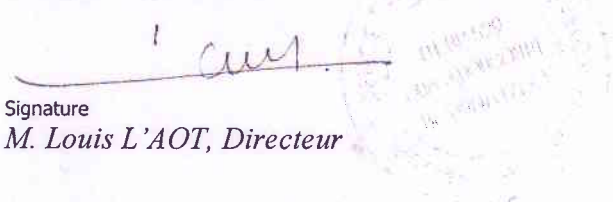
LES PARTENAIRES BILATERAUX ET MULTILATERAUX

2- Pour l'Agence Française de Développement, représentée par son Directeur d'agence à Ouagadougou

Ouagadougou, le.....

Signature

M. Louis L'AOT, Directeur



3 - Pour l'Association Internationale de Développement (IDA), représentée par le Représentant Résident a.i. de la Banque Mondiale au Burkina Faso

Ouagadougou, le.....

Signature

Célestin BADO, Représentant Résident a.i.

C. Bado

4- Pour la Banque Africaine de Développement, représentée par sa représentante résidente au Burkina Faso

Ouagadougou, le.....

Signature

Mme, Représentante Résidente

5- Pour le Canada, représenté par son Ambassadeur au Burkina Faso

Ouagadougou, le.....

Signature

Son Excellence, M. Louis-Robert DAIGLE, Ambassadeur



6- Pour la Coopération Suisse, représentée par sa Directrice résidente au Burkina Faso

Ouagadougou, le...27 juin 2007...

Signature

Mme Chrystel FERRET, Directrice résidente



7 - Pour la Commission Européenne représentée par le Chargé d'Affaires a.i. de la Délégation au Burkina Faso

Ouagadougou, le...27-6-2007...

Signature

M. Gerardus GIELEN, Chargé d'Affaires a.i.



8- Pour le Programme Alimentaire Mondial (PAM), représenté par sa Représentante résidente au Burkina Faso.

Ouagadougou, le...27-06-2007...

Signature

Mme Annalisa CONTE, Représentante résidente



9 - Pour le Royaume des Pays Bas, représenté par son Ambassadeur au Burkina Faso

Ouagadougou, le 27/6/2007

Signature

Son Excellence M. Gérard DUIJFJES, Ambassadeur



10- Pour le Royaume de Danemark, représenté par la Chargé d'Affaires a.i. de Ambassade au Burkina Faso

Ouagadougou, le 27/6/07

Signature

Mme Marianne KRESS, Chargé d'Affaires a.i.



11 - Pour le Royaume de Suède, représentée par le Chef de Coopération de l'Agence Suédoise de Coopération Internationale au Développement (ASDI)

Ouagadougou, le.....

Signature

Mme Cecilia GJERDRUM, Chef de Coopération

12 - Pour le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), représenté par sa Représentante au Burkina Faso.

Ouagadougou, le 24/6/07

Signature

Mme Joan FRENCH, Représentante résidente



13- Pour le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), représenté par sa Représentante au Burkina Faso.

Ouagadougou, le.....

Signature

Geneviève S.L. AH-SUE, Représentante



14- Pour le Japon, représenté par l'Ambassadeur du Japon au Burkina Faso

Ouagadougou, le.....

Signature

Son Excellence, M. Kazuhiko NISHIUCHI., Ambassadeur

**15- Pour l' «United States Agency for International Development» (USAID),
représenté par son représentant au Burkina Faso**

Ouagadougou, le.....

.....
Signature

M....., Représentant

POUR LES ASSOCIATIONS ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

**16- le Cadre de Concertation des ONG et Associations en Education de Base au
Burkina Faso (CCEB), représenté par le président de son Conseil d'Administration**

Ouagadougou, le...27/06/07...

Signature

M. Justin W. SONGNABA, Président du Conseil d'Administration



Fait à Ouagadougou, le 27 juin 2007 en deux exemplaires originaux.